

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 58 (1970)

Heft: 9

Artikel: Mère et fille au tour revolver

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272657>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

chez nous... et à l'étranger

Les Etats-Unis sur la voie de l'égalité complète

C'est le 26 août 1920 — il y a 50 ans — qu'est entré en vigueur l'article 19 de la Constitution américaine prévoyant que le suffrage féminin ne pouvait plus être refusé ou réduit, ni sur le plan fédéral, ni dans aucun des Etats-membres des Etats-Unis.

Pour arriver à ce résultat, il avait fallu d'abord que le suffrage féminin soit introduit dans les Etats-membres l'un après l'autre. Comme ces Etats sont des démocraties directes et qu'en outre, les révisions des constitutions sont soumises au référendum obligatoire, ces décisions sont intervenues — comme en Suisse — par le moyen de votations masculines. Le Wyoming a été le premier Etat américain à introduire le suffrage féminin, et cela déjà en 1869. Trois autres Etats de l'ouest ont suivi jusqu'en 1896. Puis, il n'y eut plus rien jusqu'en 1910. Cependant en 1920, malgré toute une série de votations négatives intervenues entre temps, 15 Etats-membres des U.S.A. avaient introduit le suffrage féminin par une modification de leur constitution. Et 16 autres Etats avaient, par la voie législative, admis les femmes à prendre part aux élections présidentielles.

Le nouvel article 19 de la Constitution fédérale a été voté en 1919 par les deux Chambres composant le Congrès. Et jusqu'au 26 août 1920, l'article a été ratifié success-

Le droit au logement : Dernier scandale ?

La votation populaire sur l'initiative pour le droit au logement se déroulera sans nous. Qu'une décision touchant de si près à la femme et à la famille se prennent sans consulter les citoyennes est non seulement une injustice, mais un non-sens, ressentis profondément par la grande majorité de la population suisse... qui s'en souviendra certainement lors de la prochaine votation concernant l'octroi du suffrage féminin sur le plan fédéral.



Cliché que les Lausannoises font paraître dans les quotidiens du canton avec le commentaire : « Ah ! si les Lausannoises pouvaient voter... Le sport, le logement, ça les concerne aussi ».

Les pauvres

Sous ce titre, « La Nation » du 8 août nous fait l'honneur d'un quart de page en reproduisant un très large extrait de notre éditorial de juillet-août, intitulé « Lit et papiers officiels ».

Les dix lignes de commentaires illustrent de manière brillante la plus parfaite mauvaise foi qui est l'arme des faibles à court d'arguments. Nous savons que de nombreux lecteurs en ont été frappés et gênés.

Les pauvres ne sont pas toujours ceux qu'on pense.

MÈRE ET FILLE AU TOUR REVOLVER

A l'atelier d'apprentissage des Etablissements Sulzer Frères à Winterthour, on peut voir de temps à autre deux femmes, la mère et la fille, travaillant au tour à revolver. Toutes deux ont décidé d'apprendre un nouveau métier, décision particulièrement remarquable de la part de la mère.

Les machines aussi compliquées que les tours à revolver ne sont plus aujourd'hui l'affaire des hommes uniquement. Les excellents résultats obtenus avec des femmes à l'atelier d'apprentissage en sont la preuve éclatante. L'instructeur responsable chez Sulzer y rapporte une confirmation : « Elles sont adroites et arrivent très vite à vaincre les appréhensions qu'elles ont au début devant ces machines inconnues ».

Actuellement, des associations et groupements de 12 pays sont membres de la Fédération. La Suisse, malheureusement, n'y est pas encore représentée.

Renseignements auprès de Mme Perigot de la Tour, 62, rue de Rome, Paris 8e.

HOME POUR MÈRES CÉLIBATAIRES

Récemment a été terminé à Biel, le home pour mères célibataires, veuves et femmes divorcées, sis au Pasquart.

D'allure très moderne, ce home comprend 24 studios, une nursery pouvant abriter une trentaine d'enfants.

UN DON GÉNÉREUX

On sait à Biel que c'est grâce au don généreux d'une personne qui veut garder l'anonymat, que cette réalisation, unique en Suisse, a pu être réalisée.

Il faut aussi relever que cette coquette somme n'aurait pas suffi et que le corps électoral a voté en 1968 un crédit de 1 300 000 francs pour cette institution. D'autre part, la commune garantira les déficits éventuels d'exploitation.

Les mères et femmes ayant accès au home pourront exercer leur profession, leurs enfants étant gardés à la nursery. Elles retrouveront leur progéniture le soir et durant les week-ends. D'autre part, elles pourront manger à midi dans le home même.

La durée de location de studios est fixée à deux ans au maximum. On estime à juste raison que passé ce délai, les mères disposent d'autres services pour la garde de leur enfant, (crèches, garderies d'enfants). Seules les mères ayant un enfant de moins de deux ans seront acceptées au home.

PRIX DE PENSION MODIQUE

Les pensionnaires auront à payer bien sûr un prix de pension. Il a été fixé à 500 francs par mois, comprenant la location du studio, les repas de midi et la garde de l'enfant.

Voilà une belle réalisation pour laquelle il y a lieu de féliciter les autorités biennennoises et la fondation « Mère et Enfant », en souhaitant que cet exemple soit suivi un peu partout en Suisse. Rappelons qu'à Biel en 1968 sur les 1011 naissances, il y a eu 56 naissances illégitimes (30 garçons et 26 filles).

ADG

Abonnez-vous à Femmes Suisses

LA PROTECTION CIVILE EN BONNE VOIE EN TERRE ROMANDE

Si la loi fédérale sur la protection civile est entrée en vigueur le 1er janvier 1963, et celle traitant des constructions de protection civile l'année suivante, il va de soi que la nouvelle organisation n'a pu démarrer de suite. Cela malgré les travaux préparatoires qui avaient été effectués sur le plan fédéral et dans les cantons.

C'est qu'en effet, la protection civile telle qu'elle venait d'être structurée en Suisse était à la fois vaste et complexe, et qu'elle bousculait pas mal de notions traditionnelles quant à la sauvegarde des gens et des biens.

Par ailleurs, et si la Confédération émettait les lignes directrices de la protection civile, et mettait au point toutes les questions touchant aux subventions, il appartenait aux cantons de veiller à l'application des mesures découlant de la loi fédérale sur leurs territoires respectifs. Les communes astreintes — celles ayant 1000 habitants et plus, formant une agglomération — étant directement responsables de l'organisation et de la mise au point des diverses formations d'intervention.

Tout cela impliquant des lois ou des règlements d'application cantonaux, déterminant les communes astreintes et les organismes de protection d'établissements devant assurer leur propre protection. Enfin, et surtout, il fallait recenser les hommes astreints à servir dans la protection civile, c'est-à-dire ceux de 20 à 60 ans ne faisant pas ou plus de service, et prévoir des installations pour les instruire dans ce nouveau domaine.

Parallèlement il fallait construire les postes de commandement, des postes sanitaires et toutes autres installations pour les formations communales, mais il fallait en plus entreprendre un important travail d'information afin que la population se rende compte de la nécessité des nouvelles mesures. Ce qui n'a pas toujours été facile.

Quelque 10 000 personnes instruites dans les cantons romands

Toutefois, après une certaine période de mise en train, un très grand effort a été fourni un peu partout en Suisse afin que la protection civile prenne corps. Cela d'autant plus que bien vite on s'est rendu compte que la nouvelle organisation — constituant un élément de la défense nationale totale — est prévue essentiellement, selon cette conception, en cas de conflit armé, pouvant être utile tous les jours en cas de catastrophe naturelle ou industrielle.

Cette tendance est particulièrement marquée en Suisse romande. Tout ceci étant, il est intéressant de connaître l'état actuel de la protection civile dans les cantons d'expression française, et c'est pourquoi la « Commission romande d'information » — qui comprend les principaux responsables de la PC — a pu faire le point de la façon suivante.

Au début de l'année 1970, le nombre des abris privés était tel qu'ils pouvaient accueillir (pour l'ensemble des cantons romands et pour le Jura bernois) environ 550 000 personnes.

Quant aux personnes instruites dans les diverses disciplines de la protection civile, elles étaient au nombre de 10 000.

Tout ceci touchant 192 communes astreintes (sur les 800 pour l'ensemble de la Suisse), chacune de ces communes ayant comme responsable un chef local désigné par les autorités, et les uns et les autres ayant suivi divers cours et effectués déjà un travail remarquable.

Il est intéressant de noter que dans le cadre des prescriptions fédérales, chacun des cantons romands — et c'est là une nouvelle preuve de leurs diversités — a entrepris la mise en train de la protection civile selon les possibilités d'abord, mais aussi suivant des formules diverses.

C'est ainsi que là — à Sugiez, Genève (Berney), Sierre — des centres d'instructions sont déjà largement utilisés, où quicon utilise des instructeurs permanents, et ailleurs des instructeurs volontaires.

Mais il reste ceci c'est que dans l'ensemble de la Suisse romande, on peut constater un croissant et réjouissant développement de la protection civile.

La Protection civile.



■ dissout le tartrate, la nicotine, les dépôts verdâtres sur les dents des enfants
■ nettoie parfaitement en purifiant l'haleine
dentifrice Asba,
conseillé par votre dentiste



KYBOURG

ÉCOLE DE COMMERCE
GENÈVE - 4, Tour-de-l'Île - Tél. 25 10 38

Directeur : R. KYBOURG

Officier de l'Ordre des palmes académiques

Membre de l'Association genevoise des écoles privées AGEP

Préparation aux fonctions de

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

SECRÉTAIRE STÉNOGRAPHIQUE

SECRÉTAIRE-COMPTABLE

DACTYLOGRAPHIE

Langues : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce
Sténo et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romande